










Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>2022/0089(COD)</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Modification de certains règlements en ce qui concerne les indications géographiques de l'Union européenne pour le vin, les boissons spiritueuses et les produits agricoles, et les régimes de qualité pour les produits agricoles</p> <p>Abrogation Règlement 2012/1151 2010/0353(COD) Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2017/1001 2016/0345(COD) Modification Règlement 2019/787 2016/0392(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>AGRI Agriculture et développement rural</p>	<p> DE CASTRO Paolo</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> AMARO Álvaro</p> <p> TOLLERET Irène</p> <p> GRUFFAT Claude</p> <p> LIZZI Elena</p> <p> AGUILAR Mazaly</p> <p> RODRÍGUEZ PALOP Eugenia</p>	04/04/2022
	<p>Commission pour avis</p> <p>ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</p> <p>IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs</p> <p>INTA Commerce international</p> <p>JURI Affaires juridiques</p>	<p>Rapporteur(e) pour avis</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p> LANCINI Danilo Oscar</p>	<p>Date de nomination</p> <p>09/06/2022</p> <p>13/07/2022</p>

Conseil de l'Union européenne Commission européenne Comité économique et social européen	(Commission associée)	 <u>VÁZQUEZ LÁZARA</u> <u>Adrián</u>
	DG de la Commission <u>Agriculture et développement rural</u>	Commissaire WOJCIECHOWSKI Janusz

Événements clés			
31/03/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0134	Résumé
07/04/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/10/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		

Prévisions	
24/04/2023	Vote prévu en commission

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/0089(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement 2012/1151 2010/0353(COD) Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2017/1001 2016/0345(COD) Modification Règlement 2019/787 2016/0392(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 118-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Étape de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/9/08747

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2022)0134	31/03/2022	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2022)0197	03/05/2022	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2022)0135	03/05/2022	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2022)0136	03/05/2022	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES6620/2021	13/07/2022	ESC	
Document annexé à la procédure		N9-0089/2022 JO C 454 30.11.2022, p. 0112	18/07/2022	EDPS	
Projet de rapport de la commission		PE736.493	18/10/2022	EP	

Amendements déposés en commission		PE737.394	28/11/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE738.756	28/11/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE739.502	28/11/2022	EP	
Comité des régions: avis		CDR3736/2022	30/11/2022	CofR	
Avis de la commission	INTA	PE731.609	30/01/2023	EP	
Avis de la commission	JURI	PE736.693	31/01/2023	EP	

Modification de certains règlements en ce qui concerne les indications géographiques de l'Union européenne pour le vin, les boissons spiritueuses et les produits agricoles, et les régimes de qualité pour les produits agricoles

OBJECTIF : réviser le système des indications géographiques (IG) pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles en vue de faciliter l'adoption des IG dans toute l'Union, en tant qu'instruments de propriété intellectuelle accessibles à tous les agriculteurs et producteurs de produits, liés par des caractéristiques ou une réputation, et à leur lieu de production.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les indications géographiques (IG) permettent d'identifier les produits qui présentent des qualités, des caractéristiques ou une réputation en raison de facteurs naturels et humains liés à leur lieu d'origine. Elles constituent un droit de propriété intellectuelle (DPI) destiné à promouvoir une concurrence loyale entre les producteurs en empêchant les utilisations de mauvaise foi du nom et les pratiques frauduleuses et trompeuses. Aujourd'hui, le registre des indications géographiques de l'Union contient près de 3.500 dénominations de vins, de boissons spiritueuses, de produits agricoles et de denrées alimentaires.

Une évaluation publiée en décembre 2021 a montré que le cadre existant est efficace et apporte une valeur ajoutée de l'UE manifeste. Toutefois, elle a mis en évidence certaines limites, telles que le faible niveau de connaissance et de compréhension des IG par les consommateurs dans certains États membres, ainsi que le faible niveau d'exécution de la législation. Elle a également souligné que la durabilité environnementale et le bien-être animal pourraient être davantage pris en compte. La longueur et la complexité des procédures d'enregistrement et de modification, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, sont considérées comme le principal désagrément pour les producteurs et la principale source de la charge administrative.

Par conséquent, la proposition répond aux objectifs généraux suivants: i) assurer une protection efficace des DPI dans l'Union, y compris des processus d'enregistrement efficaces, afin de récompenser équitablement les producteurs des efforts qu'ils consentent; ii) accroître l'utilisation des IG dans l'ensemble de l'Union au profit de l'économie rurale.

CONTENU : la proposition de révision du système des IG consiste en un ensemble de règles destinées à mettre en place un système cohérent pour les IG dans le but d'aider les producteurs à mieux communiquer les qualités, les caractéristiques et les propriétés de leurs produits protégés par une IG, et d'assurer une information appropriée des consommateurs. En outre, la proposition clarifie et améliore le système des spécialités traditionnelles garanties (STG), alors qu'elle n'apporte aucune modification au système applicable aux mentions de qualité facultatives.

La proposition poursuit les objectifs spécifiques suivants :

1) améliorer l'application des règles relatives aux IG afin de mieux protéger les DPI et de mieux protéger les IG sur l'internet, notamment en ce qui concerne les ventes sur des plateformes en ligne et la protection contre les enregistrements de mauvaise foi, les pratiques frauduleuses et trompeuses, et les utilisations dans le système des noms de domaine;

2) rationaliser et clarifier le cadre juridique afin de simplifier et d'harmoniser les procédures de demande d'enregistrement de nouvelles dénominations et de modification du cahier des charges. Les différentes règles techniques et procédurales relatives aux indications géographiques seraient fusionnées, ce qui se traduira par une procédure unique simplifiée d'enregistrement des IG pour les demandeurs de l'UE et ceux des pays tiers;

3) contribuer à améliorer la durabilité du système alimentaire de l'Union en ajoutant des critères de durabilité spécifiques. Dans le prolongement direct de la stratégie «De la ferme à la table», les producteurs pourraient valoriser leurs actions en matière de durabilité sociale, environnementale ou économique dans leurs cahiers des charges en fixant les exigences correspondantes;

4) donner aux producteurs et aux groupements de producteurs les moyens de mieux gérer leur patrimoine d'IG et encourager le développement de structures et de partenariats au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Les États membres devraient reconnaître les groupements de producteurs IG à leur demande. Les groupements reconnus seraient habilités à gérer, faire appliquer et développer leur IG, notamment en ayant accès aux autorités et aux services douaniers spécialisés dans la lutte contre la contrefaçon dans tous les États membres;

5) renforcer la connaissance des consommateurs de la politique relative aux IG et des symboles de l'Union afin de permettre aux consommateurs de prendre leur décision d'achat en connaissance de cause. Il est prévu de rendre obligatoire l'utilisation de symboles de l'Union ou de mentions sur les conditionnements des produits désignés par une indication géographique afin de mieux faire connaître aux consommateurs cette catégorie de produits et les garanties y afférentes et de rendre l'identification de ces produits sur le marché plus aisée, ce qui facilitera les contrôles;

6) assurer la protection des dénominations alimentaires traditionnelles afin de mieux valoriser et préserver les produits et méthodes de production traditionnels.

En ce qui concerne la réduction de la charge administrative, la proposition prévoit une assistance technique dans le cadre de la procédure denregistrement apportée par une agence de l'Union existante et la pleine exploitation des outils numériques. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) fournirait un soutien technique dans le processus de contrôle afin de contribuer à accélérer les procédures.

Le nouveau système d'information et d'alerte sur les noms de domaine qui sera mis en place par l'EUIPO constituera pour les demandeurs d'IG un outil numérique supplémentaire dans le cadre de la procédure de demande afin de mieux protéger et faire valoir leurs droits sur les IG.

Transparence				
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	27/04/2022	President of oriGIn World
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	27/04/2022	AREPO
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	11/05/2022	Producer Groups of Emilia Romagna
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	13/05/2022	CNAOL
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	18/05/2022	EUIPO
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	23/05/2022	Unione dei Consorzi di Tutela Vini della Campania
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	26/05/2022	Comitato Scientifico della Fondazione Qualivita
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	31/05/2022	INAO
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/06/2022	EUROPEAN FEDERATION OF WINE & SPIRITS IMPORTERS AND DISTRIBUTORS
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	09/06/2022	Associação QUALIFICA / oriGIn Portugal
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	15/06/2022	Inventa
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	15/06/2022	European Federation of Origin Wines
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	21/06/2022	Coldiretti Toscana
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	21/06/2022	European Union Intellectual Property Office
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	24/06/2022	oriGIn Italia
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	05/07/2022	EFOW
DE	Rapporteur(e)	AGRI	13/07/2022	Council

CASTRO Paolo					
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	13/07/2022	International Trademark Association	
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	09/09/2022	CENTR - Council of European Top Level Domain Registries	
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	13/09/2022	OriginEU	
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	21/09/2022	Council of European National Top Level Domain Registries	
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/09/2022	European Federation of Origin Wines	
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/09/2022	Associazione Industriali delle Carni e dei Salumi	
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/09/2022	Copa Cogeca	
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	10/10/2022	The Scotch Whisky Association	
BASSO Alessandra	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	JURI	11/10/2022	Assica	
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	11/10/2022	Scotch Whisky Association	
DANJEAN Arnaud	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	11/10/2022	European Federation of Origin Wines	
DANJEAN Arnaud	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	11/10/2022	OriginEU	
DANJEAN Arnaud	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	12/10/2022	spiritsEUROPE	
DANJEAN Arnaud	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	12/10/2022	Fédération française des spiritueux	
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	19/10/2022	Association française pour le nommage Internet en coopération	
DE CASTRO Paolo	Rapporteur(e)	AGRI	07/11/2022	oriGIn Italia	
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	08/11/2022	Confédération Européenne des Vignerons Indépendants	
TOLLERET Irène	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	30/11/2022	CNIV	
AMARO Álvaro	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	24/01/2023	DG AGRI	
DANJEAN Arnaud	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	25/01/2023	Bureau National Interprofessionnel du Cognac	

DANJEAN Arnaud	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	INTA	26/01/2023	PERNOD RICARD
DECERLE Jérémy	Membre	17/12/2021	Fédération des viandes AOP	